

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire (sauf lors de l'approbation du CFU 2023 : sous la présidence de Monsieur Daniel MÉRAY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire)

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, M. Sylvain CORDIER, M. Cédric HOUSSIER, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MÉRAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER M. Gaëtan TREGUIER, M. Nicolas TURPIN.

Excusés : Mme Sophie LAMME, M. Rémy TOUTAIN.

Non-Excusé : M. Michel DECHAMPS.

Pouvoir : Mme Sophie LAMME donne pouvoir à M. Stéphane BOUCHER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Bénédicte RENARD a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### Ordre Du Jour

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024 ;
- ❖ Budget : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 ;
- ❖ Budget : Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;
- ❖ Finances locales : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 ;
- ❖ Budget : Attribution des subventions communales aux associations ;
- ❖ Budget : Adoption du Budget Primitif 2024 ;
- ❖ RH : Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- ❖ Urbanisme : Modification du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°76106-017 ;
- ❖ Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie : installation de réserves incendie (3 projets) et dépôt des dossiers de demande de subventions ;
- ❖ Information des Commissions ;
- ❖ Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 février 2024 ;

M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024 ; document qui leur a été transmis le 26 mars dernier.

N'appelant ni observation ni réserve, les Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Budget : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 (Délibération n°04/2024).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°20/2023 du 25 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie et du Département de Seine-Maritime (DRFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 02 avril 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Bois d'Ennebourg ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Bois d'Ennebourg ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Daniel MÉRAY, 1er Adjoint au Maire et en sa qualité de doyen des membres du Conseil Municipal, est élu président de séance par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Monsieur Daniel MÉRAY constate que le quorum est atteint.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023 de la commune de Bois d'Ennebourg tel que résumé ci-dessous :

<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</b>						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés (n-1)	-	71 140,85 €	-	90 683,73 €	-	161 824,58 €
Opérations de l'exercice (n)	414 499,18 €	448 721,81 €	70 206,88 €	49 387,67 €	484 706,06 €	498 109,48 €
<b>TOTAUX (n-1 + n)</b>	<b>414 499,18 €</b>	<b>519 862,66 €</b>	<b>70 206,88 €</b>	<b>140 071,40 €</b>	<b>484 706,06 €</b>	<b>659 934,06 €</b>
Résultats de clôture de l'exercice (n)	-	105 363,48 €	-	69 864,52 €	-	175 228,00 €
Restes à réaliser (n)	-	-	948,00 €	-	948,00 €	-
<b>RESULTATS DEFINITIFS (n)</b>		<b>105 363,48 €</b>		<b>68 916,52 €</b>		<b>174 280,00 €</b>

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Affectation des résultats de l'exercice 2023 (Délibération n° 05/2024).**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023 le 08 avril 2024,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

**Statuant** sur l'affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

**Constatant** que le Compte Financier Unique (CFU) 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 34 222,63 €
- un excédent reporté de :	+ 71 140,85 €
<i>(Ligne 002 du compte administratif N-1)</i>	

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 105 363, 48 €**

- un déficit d'investissement de :	- 20 819,21 €
- un excédent reporté de :	+ 90 683,73 €
<i>(Ligne 001 du compte administratif N-1)</i>	

**Soit un excédent d'investissement de : + 69 864,52 €**  
*(Hors restes à réaliser)*

- un déficit des restes à réaliser de :	- 948,00 €
---	------------

**Soit un excédent de financement de : + 68 916,52 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :
  - **RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT + 105 363, 48 €**
  - **AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE : + 21 767, 21 €**  
*(En réserve d'investissement - Ligne 1068)*
  - **RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT : EXCÉDENT + 83 596, 27 €**  
*(Ligne 002)*
  - **RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ : EXCÉDENT + 69 864,52 €**  
*(Ligne 001)*

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2024.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 (Délibération n°06/2024).**

Monsieur le Maire expose les simulations d'augmentation des produits locaux effectuées avec les services de gestion comptable de Montville (Mme Sylvie SZCZEPANSKI - Conseiller aux décideurs locaux Buchy – Intercauxvexin).

Il rappelle à l'assemblée la nécessité d'augmenter les taux à compter de cette année. Cet effort fiscal (+ 4% en totalité) vise à permettre à la commune de poursuivre son programme d'investissement à court et long terme : création et l'aménagement de trois réserves d'eau dans le cadre de la Défense incendie, travaux de réfection du mur de l'ancien Presbytère, participation au projet de construction d'un espace de restauration scolaire avec le SIVOM du Bois Tison (cantine, cuisine...), projet d'installation d'un système de vidéoprotection... et à maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

CONSIDERANT que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 COM transmis par les services fiscaux, indiquant l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (TH, TFPB, TFPNB),

CONSIDERANT les taux appliqués l'année précédente et le produit fiscal attendu pour l'année 2024,

CONSIDERANT l'avis de la commission des Finances du 02 avril 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06/2023 du 11 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Sur Les Propriétés Bâties (TFPB) : 45,25 % ;
- Taxe Foncière Sur Les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 33,91 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 18,83 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer les taux d'imposition en 2024 à :
  - **Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 47,06 %**
  - **Taxe Foncière non Bâties (TFNB) : 35,27 %**
  - **Taxe d'Habitation (TH) : 19,58 %**

Le produit des contributions directes escompté est estimé à **244 211 €**.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Attribution de subvention communale à l'Association Villages en Fête pour l'année 2024 (Délibération n°07/2024).**

M. Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention reçue en date du 24 février 2024 de Madame Audrey Castel, Trésorière de l'Association Villages en Fête (courriel annexé à la présente délibération), avec présentation des comptes sur l'année 2023 et du calendrier des manifestations 2024.

L'association Villages en Fête souhaite investir dans du matériel pour faciliter le fonctionnement des manifestations, comme l'achat de banderoles, une plancha et des chaises.

Suite à cette demande, M. Le Maire propose de verser 1 000 € pour l'année 2024 à l'Association Villages en Fête et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Villages en Fête pour l'année 2024,
- AUTORISE le versement de 1 000 € à ladite association.

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2024 de la commune.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Attribution de subvention communale à l'Association Bois 2 Vitesses pour l'année 2024 (Délibération n°08/2024).**

M. Le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention reçue en date du 03 janvier 2024 de Monsieur Stéphane Savin, président de l'Association Bois 2 Vitesses (courriel annexé à la présente délibération), avec présentation du calendrier des manifestations 2024.

L'association Bois 2 Vitesses dont le siège social est fixé 88 rue Du Manoir à Bois l'Evêque, a été créée en décembre 2023. Cette nouvelle association a pour objectifs de réunir des propriétaires de véhicules de collection (+30 ans) de Bois l'Evêque, de Bois d'Ennebourg et d'ailleurs à travers un club afin d'organiser des rassemblements sur les 2 communes.

Elle souhaite également faire d'autres manifestations qui n'entrent pas dans le programme de l'association Villages en Fête.

Suite à cette demande, M. Le Maire propose de verser 200 € pour l'année 2024 à l'Association Bois 2 Vitesses et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Bois 2 Vitesses pour l'année 2024,
- AUTORISE le versement de 200 € à ladite association.

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2024 de la commune.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Attribution de subvention communale à l'EARL DE TROUVILLE pour l'année 2024 (Délibération n°09/2024).**

Lors du vote du Budget Primitif 2023, une subvention exceptionnelle aux agriculteurs a été votée et inscrite sur l'article 65748, pour un montant total de 400 €.

M. Le Maire informe l'assemblée de l'aide apportée et du travail effectué chaque année par les exploitants de l'EARL DE TROUVILLE pour la commune (nettoyage et transport des déchets verts qui se trouvent rue de la Grenouillette avec un de leurs engins agricoles).

M. Le Maire propose donc de réitérer l'attribution d'une subvention de 400 € à l'EARL DE TROUVILLE au titre de l'année 2024 et de passer au vote.

Madame Nathalie BEURAIN, Conseillère Municipale, également exploitante de l'EARL TROUVILLE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention à l'EARL DE TROUVILLE pour l'année 2024,
- AUTORISE le versement de 400 € à ladite association.

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2024 de la commune.

Pour l'adoption : 12

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 1

❖ **Attribution de subvention communale à l'Association Chasse Communale de Bois d'Ennebourg pour l'année 2024 (Délibération n°10/2024).**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée être en attente de la demande de subvention du Président de l'Association Chasse Communale de Bois d'Ennebourg, avec présentation des comptes sur l'année 2023.

M. Rémy TOUTAIN, Président de l'association sollicite chaque année au nom de tous les membres de l'association une demande de subvention communale pour participer aux achats éventuels et aider à pérenniser l'association.

Dans l'attente de recevoir les éléments justificatifs, Monsieur Le Maire propose de prévoir le même versement de 300 € pour l'année 2024 que pour l'année précédente à l'Association Chasse Communale de Bois d'Ennebourg et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accorder une subvention à l'Association Chasse Communale de Bois d'Ennebourg pour l'année 2024 sous condition de présentation d'une demande complète,
- AUTORISE le versement de 300 € à ladite association, à réception de la demande complète.

Cette somme sera inscrite à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » du budget primitif 2024 de la commune.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Adoption du Budget Primitif 2024 (Délibération n°11/2024).**

Monsieur le Maire avec Monsieur Cédric Houssier, Adjoint délégué aux Finances, présentent le projet de budget primitif 2024 préparé avec la Commission Finances qui s'est tenue le 02 avril 2024 et qui a été adressé à l'assemblée délibérante en date du 26 mars 2024.

Ils soumettent les propositions du Budget primitif 2024, comme suit :

▪ **Section Fonctionnement**

Dépenses : 553 952,74 €

Recettes : 553 952,74 €

▪ **Section Investissement**

Dépenses : 195 930,32 € (dont 948,00 € de RAR)

Recettes : 195 930,32 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23/2022 du 26 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres du Conseil Municipal lors du débat budgétaire du 19 février 2024 ;

Vu la délibération n° 04/2024 du 08 avril 2024 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la Commune de Bois d'Ennebourg ;

Vu la délibération n° 05/2024 du 08 avril 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la Commune de Bois d'Ennebourg ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Commune de Bois d'Ennebourg proposée par Monsieur Le Maire ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune de Bois d'Ennebourg est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

▪ **Section Fonctionnement**

Dépenses : 553 952,74 €

Recettes : 553 952,74 €

▪ **Section Investissement**

Dépenses : 195 930,32 € (dont 948,00 € de RAR)

Recettes : 195 930,32 €

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la Commune de Bois d'Ennebourg, en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- **Section de Fonctionnement : 553 952,74 €**

- **Section d'Investissement : 195 930,32 €**

- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **RH : Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Délibération n°12/2024).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 avril 2024,

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Non concerné
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de **AVRIL 2024** (avant le 30 juin 2024).

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal décide :**

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### **❖ Urbanisme : Modification du périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine n°76106-017 (Délibération n°13bis/2024).**

Le bureau d'étude ALISE ENVIRONNEMENT a été missionné par la mairie de Bois d'Ennebourg afin de gérer l'indice de cavité souterraine n°76106-017, situé Chemin du Puits à BOIS D'ENNEBOURG et dont le périmètre de sécurité impacte les parcelles bâties cadastrées n° C176, 190, 225 et 328.

VU le rapport de l'inspection de la cavité souterraine et les conclusions faites par la société ALISE ENVIRONNEMENT en novembre 2021 (ALI/INSPEC/MAIRIE/BOIS\_D\_ENNEBOURG/2103425) ;

VU le rapport des investigations par forages et les conclusions faites par la société ALISE ENVIRONNEMENT en octobre 2022 (ALI/DECAP/ASSO/BOIS\_D\_ENNEBOURG/2109125) et en avril 2023 (ALI/FOR/ASSO/BOIS\_D\_ENNEBOURG/2109125A) ;

VU le rapport du comblement de la manière et les conclusions faites par la société ALISE ENVIRONNEMENT en juin 2023 (ALI/COMBL/ BOISDENNEBOURG/PUITS/2201303) ;

CONSIDERANT les avis du Service prévention, éducation aux risques et gestion de crise du Bureau des risques naturels et technologiques de la préfecture de Seine-Maritime (Bureau des Risques Naturels et Technologiques - SPERIC/BRNT - de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime) en date du 19 janvier 2022 et du 18 mars 2024 ;

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'Association ICS17 dont les membres sont les propriétaires des parcelles C176, 190, 225 et 328, impactés par le périmètre de sécurité de 60 mètres de l'indice de cavité souterraine n° 76106-017, a fait réaliser par le bureau d'études ALISE

ENVIRONNEMENT des investigations par forages en 2 phases.

Les 6 forages effectués ont révélé des anomalies et des vides qui ont de nouveau, nécessité la réalisation de 7 forages de contrôle. Une fois que les forages de contrôle se sont révélés sains, les limites de la marnière dans sa totalité ont pu être établi.

En conséquence, le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT propose de :

- D'affecter un périmètre de sécurité avéré\* (c'est-à-dire un cône d'effondrement correspondant à la surface impactée en cas d'effondrement total de l'ouvrage. Il est calculé en fonction d'un angle de 45° par rapport aux parois reconnues et en fonction de la profondeur de la cavité) à la cavité de 20,5m en arrière de la limite de la marnière inspectée ;
- De modifier le périmètre de sécurité de la marnière en arrière de la ligne de forages sains réalisée et de le maintenir à 60m dans la zone non investiguée.

Après consultation du Service prévention, éducation aux risques et gestion de crise du bureau des risques naturels et technologiques de la préfecture de Seine-Maritime (Bureau des Risques Naturels et Technologiques - SPERIC/BRNT - de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime), en date du 18 mars 2023, qui confirme que le périmètre de risque défini sur la figure 8 du rapport d'avril 2023 par le bureau d'études ALISE ENVIRONNEMENT en zone ouest (cône d'effondrement) et en zone est (périmètre forfaitaire de 60m) est recevable en urbanisme. Il est précisé que la partie "risque avéré" est strictement inconstructible (donc y compris pour les extensions de - de 20m<sup>2</sup>, structure légère, etc.).

Après avoir pris connaissance des éléments exposés et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Le Conseil Municipal,**

- **DECLARE** les parcelles bâties cadastrées n° C176, 190, 225 et 328 sont en conséquence affranchies des contraintes liées au périmètre de sécurité de l'indice n°76106-017, comme illustré en figure 8 page 19 du rapport réalisé en avril 2023 suite aux investigations et aux résultats des enregistrements obtenus par forages.
- **AFFECTE** un périmètre de sécurité avéré (cône d'effondrement) en zone Ouest à la cavité de 20,5m en arrière de la limite de la marnière inspectée, impactant en partie les parcelles C225 et 328.
- **DECLARE** conserver un périmètre de sécurité de 60m de rayon depuis les parties de la cavité non investiguées (zone Est).
- **DIT** que les modifications du périmètre de sécurité concernant l'indice n°76106-017 seront notifiées aux propriétaires des parcelles concernées.
- **DIT** que les modifications du périmètre de sécurité concernant l'indice n°76106-017 seront notifiées au service d'urbanisme compétent de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN.
- **PRECISE** que cette levée du périmètre de sécurité de l'indice n°76106-17 sera prise en compte dans le P.L.U.I dès qu'une procédure de modification de P.L.U.I sera entreprise.

(rapport d'avril 2023 - ALI/FOR/ASSO/BOIS\_D\_ENNEBOURG/2109125A - cartographie Figure 8 page19 annexé à la délibération)

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

- ❖ Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie : installation de réserves incendie (projet 1) et dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès du Département (Délibérations n°14/2024).

### Exposé des motifs

L'aménagement d'une réserve d'eau incendie enterrée permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Une réserve enterrée est un réservoir implanté ou creusé dans le sol. Elle peut être maçonnée ou faite dans une matière pérenne dans le temps et respectant les normes environnementales en vigueur.

Le volume minimal d'une réserve enterrée est de 30 m<sup>3</sup>. Les volumes supérieurs sont des multiples de 30 jusqu'à 120 m<sup>3</sup> et des multiples de 60 au-delà de 120 m<sup>3</sup>.

Elle présente des avantages en termes d'hygiène et de salubrité, de réduction d'accidents, de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation et d'esthétisme par rapport aux autres réserves.

VU le budget communal 2024 ;

CONSIDERANT le rapport et préconisations du Service DECI du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) relatif aux points d'eau incendie sur la commune de Bois d'Ennebourg ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Défense incendie – Création de réserves d'eau aux normes, la commune de Bois d'Ennebourg a pour projet l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> (citerne enterrée) avec création d'une aire de stationnement pompier de 32 m<sup>2</sup>, située Rue de Coquereaumont (zone cadastrée section ZE n°17) ;

Dont le coût prévisionnel, sur la base de devis, s'élève à 33 804,90 € HT soit € 40 565,88 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est également rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de travaux de défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	10 141,47 €
Etat DSIL	25 %	8 451,23 €
Conseil départemental	25 %	8 451,23 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		<b>27 043,93 €</b>
Fonds propres	20 %	6 760,97 €
Emprunts		0 €
<b>Sous-total collectivité</b>		<b>6 760,97 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>33 804,90 €</b>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-Maritime (DETR et DSIL) et du Département.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2<sup>e</sup> trimestre ou 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département ;
- **PRECISE** imputer ces dépenses en section d'investissement du budget 2024.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- ❖ **Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie : installation de réserves incendie (projet 2) et dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès du Département(Délibérations n°15/2024).**

### Exposé des motifs

L'aménagement d'une réserve d'eau incendie enterrée permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Une réserve enterrée est un réservoir implanté ou creusé dans le sol. Elle peut être maçonnée ou faite dans une matière pérenne dans le temps et respectant les normes environnementales en vigueur. Le volume minimal d'une réserve enterrée est de 30 m<sup>3</sup>. Les volumes supérieurs sont des multiples de 30 jusqu'à 120 m<sup>3</sup> et des multiples de 60 au-delà de 120 m<sup>3</sup>.

Elle présente des avantages en termes d'hygiène et de salubrité, de réduction d'accidents, de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation et d'esthétisme par rapport aux autres réserves.

VU le budget communal 2024 ;

CONSIDERANT le rapport et préconisations du Service DECI du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) relatif aux points d'eau incendie sur la commune de Bois d'Ennebourg ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Défense incendie – Création de réserves d'eau aux normes, la commune de Bois d'Ennebourg a pour projet l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> (citerne enterrée) avec création d'une aire de stationnement pompier de 32 m<sup>2</sup>, située au Rue de La Fondance (zone cadastrée section ZC n°24) ;

Dont le coût prévisionnel, sur la base de devis, s'élève à 37 374,10 € HT soit € 44 848,92 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est également rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de travaux de défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	11 212,230 €
Etat DSIL	25 %	9343,525 €
Conseil départemental	25 %	9343,525 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		<b>29 899,280 €</b>
Fonds propres	20 %	7 474,820 €
Emprunts		0 €
<b>Sous-total collectivité</b>		<b>7 474,820 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>37 374,100 €</b>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-Maritime (DETR et DSIL) et du Département.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2<sup>e</sup> trimestre ou 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département ;
- **PRECISE** imputer ces dépenses en section d'investissement du budget 2024.

Pour l'adoption : 13

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

- ❖ **Travaux de mise en conformité de la défense extérieure contre l'incendie : installation de réserves incendie (projet 3) et dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et auprès du Département (Délibérations n°16/2024).**

### Exposé des motifs

L'aménagement d'une réserve d'eau incendie enterrée permet aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, pour alimenter les engins de lutte contre l'incendie, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Une réserve enterrée est un réservoir implanté ou creusé dans le sol. Elle peut être maçonnée ou faite dans une matière pérenne dans le temps et respectant les normes environnementales en vigueur. Le

volume minimal d'une réserve enterrée est de 30 m<sup>3</sup>. Les volumes supérieurs sont des multiples de 30 jusqu'à 120 m<sup>3</sup> et des multiples de 60 au-delà de 120 m<sup>3</sup>.

Elle présente des avantages en termes d'hygiène et de salubrité, de réduction d'accidents, de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation et d'esthétisme par rapport aux autres réserves.

VU le budget communal 2024 ;

CONSIDERANT le rapport et préconisations du Service DECI du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (SDIS 76) relatif aux points d'eau incendie sur la commune de Bois d'Ennebourg ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Défense incendie – Création de réserves d'eau aux normes, la commune de Bois d'Ennebourg a pour projet l'implantation d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> (citerne enterrée) avec création d'une aire de stationnement pompier de 32 m<sup>2</sup>, située Rue Croix de Trouville

Dont le coût prévisionnel, sur la base de devis, s'élève à 33 804,90 € HT soit € 40 565,88 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il est également rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre de l'aide aux communes en matière de travaux de défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	10 141,47 €
Etat DSIL	25 %	8 451,23 €
Conseil départemental	25 %	8 451,23 €
<b>Sous-Total financement public (80 % maximum)</b>		<b>27 043,93 €</b>
Fonds propres	20 %	6 760,97 €
Emprunts		0 €
<b>Sous-total collectivité</b>		<b>6 760,97 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)</b>		<b>33 804,90 €</b>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Seine-Maritime (DETR et DSIL) et du Département.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2<sup>e</sup> trimestre ou 3<sup>e</sup> trimestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-Maritime et du Département ;
- **PRECISE** imputer ces dépenses en section d'investissement du budget 2024.

Pour l'adoption : 13  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Information des Commissions.**

**Vie locale & Commission communale d'action sociale (CCAS) :**

- M. Laurent Soler prend la parole en lieu et place de Mme Sophie Lamme. Il rappelle au conseil municipal que suite à la dernière commission, il a été convenu que le repas des Aînés, habituellement fixé au 11 novembre, aura lieu cette année le samedi 25 mai, au Domaine de Forges (réservation et versement d'un 1<sup>er</sup> acompte en cours).
- M. Laurent Soler informe l'assemblée de l'évènement BOIS LANTA 2024 qui aura lieu le dimanche 15 septembre à Bois d'Ennebourg, à la place du traditionnel « bal du 14 juillet » qui ne rencontrent plus de succès.  
Cette journée - mélange de Koh Lanta et de Fort Boyard - dont l'objectif est de réunir les 2 villages pour la fête des communes Bois-d'Ennebourg – Bois l'Evêque, proposera des animations sous forme de jeux d'équipes, un barbecue le midi et une remise de trophée en fin de journée.  
Une pré-inscription sera demandée avant les grandes vacances d'été. Un rappel des inscriptions se fera à la rentrée.
- M. Laurent Soler informe le conseil municipal que le broyage des déchets verts du point de collecte de la Grenouillette par les services de la CCICV est en cours.

**Vie scolaire :**

- M. Stéphane Boucher, Président du SIVOM du Bois Tison fait part à l'assemblée d'un nouveau chauffeur du car scolaire supplémentaire et félicite Madame Christine EDELIN pour l'obtention de son permis.
- M. Stéphane Boucher, informe l'assemblée de l'approbation du Budget Primitif 2024 du SIVOM du Bois Tison du vote du budget annuel en date du 19 mars.

Aucune autre question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 22h35.

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance,  
**Mme Bénédicte RENARD**

*Renard*

Le Maire,  
**Laurent SOLER**

